



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

congés payés

Question écrite n° 34668

Texte de la question

M. Dominique Paillé * attire l'attention M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la situation des entreprises du paysage et leurs salariés qui risquent de se voir dans l'obligation de s'affilier aux caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics. Lors de la discussion du projet de loi en séance, le 22 janvier, l'amendement a été retiré par le rapporteur du texte suite à son engagement de publier un décret réglant cette question avant la fin du premier semestre 2004. Il y a près de dix ans, lors de la loi de modernisation de l'agriculture, le Gouvernement avait pris ce même engagement, resté sans résultat, jusqu'à ce jour. C'est pourquoi, il lui demande si ce décret doit effectivement être pris très prochainement.

Texte de la réponse

Les difficultés évoquées sont réelles, c'est pourquoi il est apparu nécessaire de les régler le plus rapidement possible. La question a donc été abordée lors de la discussion du projet de loi relatif au développement des territoires ruraux au Parlement. Un amendement déposé au Sénat a été adopté avec un avis favorable du Gouvernement. Le nouvel article 10 bis A de la loi crée un article L. 223-18 dans le code du travail qui exclut les entreprises ayant une activité exclusive ou principale de paysage de l'affiliation aux caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34668

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mars 2004, page 1507

Réponse publiée le : 26 octobre 2004, page 8342